



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 juin 2013  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session  
Point 153 de l'ordre du jour

## Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Justin **Kisoka** (République-Unie de Tanzanie)

## I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 153 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/67/663.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 30<sup>e</sup> et 35<sup>e</sup> séances, les 10 mai et 27 juin 2013. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/67/SR.30 et 35).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/614);
  - b) Le rapport du Secrétaire général sur le budget révisé de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/67/774);
  - c) Le rapport du Secrétaire général sur le don d'actifs (A/67/813);
  - d) Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/780/Add.14).

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 juillet 2013).



## **II. Examen du projet de résolution A/C.5/67/L.46**

4. À sa 35<sup>e</sup> séance, le 27 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste » (A/C.5/67/L.46), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante du Brunéi Darussalam.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/67/L.46 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1704 (2006) du 25 août 2006, par laquelle le Conseil de sécurité a créé une mission chargée de la suite des activités menées au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, pour une période initiale de six mois, avec l'intention d'en proroger le mandat pour de nouvelles périodes, et les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2037 (2012) du 23 février 2012, portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2012,

*Rappelant également* ses résolutions 61/249 A du 22 décembre 2006 et 61/249 B du 2 avril 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 67/245 du 24 décembre 2012,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2013 des contributions au financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 7,6 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 58 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

<sup>1</sup> A/67/614, A/67/774 et A/67/813.

<sup>2</sup> A/67/780/Add.14.

3. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

4. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

5. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants;

7. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012 soient appliquées intégralement;

9. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit liquidée avec le maximum d'efficacité et d'économie, et, si possible, dans les limites du crédit ouvert dans la présente résolution;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012**

10. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012<sup>3</sup>;

#### **Don d'actifs au Gouvernement timorais**

11. *Approuve* le don au Gouvernement timorais d'actifs dans la Mission ayant une valeur d'inventaire de 4 546 389 dollars et une valeur résiduelle de 1 720 344 dollars;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013**

12. *Décide* de réduire de 53 824 100 dollars le crédit ouvert de 155 429 000 dollars qu'elle a ouvert dans sa résolution 66/270 du 21 juin 2012 au titre du fonctionnement de la Mission pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, pour le ramener à 101 604 900 dollars, dont 89 566 600 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012, au titre du fonctionnement de la Mission et 12 038 300 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013, au titre de sa liquidation administrative;

---

<sup>3</sup> A/67/614.

**Modalités de financement du crédit ouvert**

13. *Décide*, compte tenu du montant de 103 469 800 dollars déjà réparti entre les États Membres en application de ses résolutions 66/270 et 67/245, dont 86 592 700 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012, au titre du fonctionnement de la Mission, 10 094 000 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2013, au titre de sa liquidation administrative, 6 431 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 351 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), d'ouvrir un crédit supplémentaire de 4 918 200 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, au titre du fonctionnement et de la liquidation administrative de la Mission, selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009, et le barème pour 2013, indiqué dans sa résolution 67/238 du 24 décembre 2012;

14. *Décide également* de réduire de 589 500 dollars le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 3 858 200 dollars, qu'elle a approuvé dans ses résolutions 66/270 et 67/245 au titre du fonctionnement et de la liquidation administrative de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, pour le ramener à 3 268 700 dollars et d'ajouter un montant correspondant (589 500 dollars) au crédit de 4 918 200 dollars mentionné au paragraphe 13;

15. *Prend note* du solde inutilisé de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, d'un montant de 3 757 300 dollars, et des autres recettes et ajustements de l'exercice, d'un montant de 2 069 000 dollars, soit un total de 5 826 300 dollars, et décide d'attendre sa soixante-huitième session pour se prononcer à ce sujet;

16. *Prend note également* du montant total de 168 400 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des contributions du personnel pour le même exercice, et décide d'attendre sa soixante-huitième session pour se prononcer à ce sujet;

17. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

18. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003;

19. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ».